

**Bureau du 4 juillet 2005**

**Décision n° B-2005-3351**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 92, 83, 241, 225 et 1062 dépendant de la copropriété Les Alpes située 7, rue Juliette Récamier et 22, boulevard Edouard Herriot et appartenant à Mme Martin Fardon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest :

- d'un appartement de 70 mètres carrés et d'une cave formant les lots n° 241 et 225 dépendant de la copropriété Les Alpes située 7, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que des 153/99 733 des parties communes attachés à ces lots,

- d'un parking formant le lot n° 1062 dépendant également de la copropriété Les Alpes située 7, rue Juliette Récamier ainsi que des 3/99 733 des parties communes attachés à ce lot,

- d'un appartement de 63 mètres carrés et d'une cave formant les lots n° 92 et 83 dépendant de la copropriété Les Alpes située 22, boulevard Edouard Herriot ainsi que des 133/99 733 des parties communes générales attachés à ces lots,

lesdits lots appartenant à madame Martin Fardon.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, madame Martin Fardon céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 121 000 €, admis par les services fiscaux, dont 6 000 € TTC de commission à la charge du vendeur, soit 55 000 € en ce qui concerne les lots n° 92 et 83 et 60 000 € en ce qui concerne les lots n° 241, 225 et 1062.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 92, 83, 241, 225 et 1062 dépendant de la copropriété Les Alpes située 7, rue Juliette Récamier et 22, boulevard Edouard Herriot à Saint Priest et appartenant à madame Martin Fardon.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 121 000 € pour l'acquisition.

**5° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 2 424 € pour les frais d'actes notariés.

**6° - La recette** à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération n° 0774.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,